# Forêt Privée



### SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

Siège social : Maison de la Forêt. Z.I. des Lauves. 83340 LE LUC.

Circulaire 2004 n°4 novembre 2004

Madame, Monsieur, chers amis Forestiers,

### EDITORIAL DU PRESIDENT LOUIS VALENTIN

Force nous est de constater que nous sommes les mal-aimés de la profession sylvicole. L'Administration des forêts semble nous considérer comme quantité négligeable, alors que nous sommes la voix des 7097 propriétaires forestiers de plus de 4 hectares, possédant les trois quarts de la surface forestière du département. C'est désobligeant.

Aucune aide pour la reconstitution après incendie n'a encore été accordée, bien que certains propriétaires aient accepté des rabais considérables par rapport à ce qui avait été financé dans d'autres départements, après les dégâts de la tempête de 1999, ou les bris de neige chez nous en 2000. C'est décourageant.

Les recrutements de personnel prévus par la Loi Forestière pour renforcer les Centres Régionaux de la Propriété Forestière ne sont pas encore autorisés, malgré une réduction de plus de 30% des effectifs prévus.

Après ce constat, il apparaît normal que, si l'Etat et les collectivités territoriales ne souhaitent pas ou ne sont pas capables de financer les contraintes qu'ils nous imposent, ils suppriment toutes les servitudes qui écrasent nos libertés : droit de préemption, site classé, Natura 2000, zonages divers, arrêté de biotope, Parc, et autres obligations de toutes sortes. La liste exhaustive des contraintes ne tiendrait pas dans une seule page; il y en a plus de 100. Nous les avons comptées.

Une fois pour toutes, qu'on nous dise clairement si nous devons avoir pour objectif de gérer durablement nos forêts ou si nous devons changer l'orientation et l'activité des surfaces qui nous appartiennent, et que nous ne pouvons pas délocaliser. Il ne manque pas de spéculations beaucoup plus lucratives que de conserver des forêts à risque, qui ne nous rapportent rien ou pas grand chose.

La DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) dans le Var pour cette année ? 4.997.587 euros, seulement pour les travaux d'infrastructures, routes et pare-feux, bien souvent non utilisés, ou utilisés à d'autres fins que pour la DFCI. Il serait peut-être judicieux d'utiliser une grande partie de cette somme pour la gestion sylvicole durable.

La circulation en forêt et l'ouverture au public restent des problèmes dont nous avons largement débattu. Nous rappelons que, contrairement à ce que nous avons pu lire ces derniers temps, la grande majorité de nos adhérents n'y est pas favorable. Ceux qui souhaitent se livrer à une activité d'accueil peuvent se référer au modèle de contrat **rémunéré** que nous avons édité. Mais là encore, contrairement à ce qu'affirment certaines collectivités, vous devez vous assurer vous-mêmes. Car personne ne peut s'assurer pour vous et prendre votre responsabilité à votre place.

Les organismes d'Etat prennent de plus en plus d'importance. A contre sens de l'évolution des sociétés modernes, la politique française semble de plus en plus se collectiviser, dans l'archaïsme aveugle d'un idéal dépassé.

Je manifeste souvent ma mauvaise humeur. Mais voici enfin une bonne nouvelle, qui vient de notre propre organisation : le Centre Régional de la Propriété Forestière a présenté à M. le Préfet de Région le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. C'est un ouvrage très important à la rédaction duquel les administrateurs du CRPF ont participé, et que les techniciens ont rédigé sous la haute compétence du directeur, Monsieur l'ingénieur Bernard GUAY. Cet ouvrage, sur CD pour l'instant, vous sera présenté lors de notre prochaine Assemblée Générale. C'est en quelque sorte le guide du

Forestier privé, qui vous indiquera, à l'aide de fiches, la marche à suivre pour gérer votre propriété, selon le type de végétation, la situation géographique et géologique de celle-ci, la façon d'exploiter, d'organiser, de rentabiliser etc. Nous avons reçu les félicitations des autorités et des DDAF des départements voisins, pour ce travail qui définit et conseille une politique forestière pour les propriétaires de la Région.

Et maintenant, chers amis, préparez-vous à passer de bonnes fêtes, et soyez persuadés que si la France est belle, c'est parce que nous l'avons faite ainsi.

\*\*\*\*

### RAPPEL SUR PEFC

(Pour **Pan European Forest Certification** que l'on peut traduire en français par : *Conseil Pan Européen de Certification Forestière*)

Vous pouvez relire ci-dessous un extrait de l'éditorial de la circulaire 2003 n° 3 de notre Président

J'aborde pour terminer les problèmes de l'écocertification, dont nous parlons déjà depuis trois ans, et qui sont dans leur phase de réalisation finale. J'en rappelle brièvement la genèse: des accords internationaux ont conclu que tous les produits de la forêt devaient recevoir une certification, sauf le bois de chauffage et le liège. Il faut donc certifier que nos produits proviennent d'une forêt exploitée selon les règles de la gestion durable. Plusieurs organismes de certification se sont créés. Notre Fédération a choisi P.E.F.C. Des présidents régionaux ont été désignés. Pour la région PACA, c'est M. Quilici, président du CRPF. Des commissions se réunissent régulièrement avec tous les partenaires; O.N.F., transformateurs, utilisateurs, écologistes, chasseurs etc. Le dossier est à son stade intermédiaire et viendra rapidement à son terme. Il ne s'agit pas d'apposer une estampille à chaque morceau de bois qui sortira de nos forêts; il s'agit seulement d'obtenir que notre forêt soit, une fois pour toutes, déclarée certifiée, c'est à dire exploitée en "bon père de famille". Mais cela a un coût pour la forêt: la cotisation serait de dix centimes d'euros par hectare et par an. La certification n'est pas une obligation, mais il se peut qu'à l'avenir nos clients exigent la présentation de ce label pour acheter nos produits.

\*\*\*\*\*

## Petite histoire de cette procédure

Le principe de développement durable est issu de la conférence internationale de RIO en 1992. Les Nations présentes se sont inquiétées de la disparition galopante des forêts du globe et de l'influence de ce phénomène pourrait avoir sur le climat de la Terre. Disparition observée en priorité dans les pays en voie de développement, dans les zones tropicales et équatoriales tels le Brésil (Amazonie), l'Afrique et surtout l'Asie du Sud Est (Malaisie, Indonésie etc.). Fort de quoi, les pays industrialisés ont demandé que soient maîtrisés ces prélèvements abusifs selon eux. La réponse ne s'est pas fait attendre, et les pays incriminés ont demandé avec raison que les pays industrialisés montrent l'exemple d'une gestion et d'un développement durable de leurs forêts. Forêts qui, vous le savez, ne cessent de s'étendre et sont bien gérées depuis fort longtemps. Encore fallait-il en faire la démonstration, d'où l'idée de faire certifier cette gestion.

Le principe de développement durable s'énonce comme il suit :

Un développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Aussitôt des ONG bien connues, WWF, Green Peace, les Amis de la Terre etc. se sont proposées pour opérer cette certification de développement durable par le FSC (Forest Stewardship Council), et d'autres Labels que je ne citerai pas car il y en a au moins une quarantaine. Dans tout cela point de forestiers ni d'organismes les représentant. De plus la certification proposée aurait été appliquée forêt par forêt à l'unité avec des coûts dispendieux pour les propriétaires des forêts

d'Europe qui sont très morcelées. Opération que les forestiers d'Europe ne pouvaient qu'accepter sans discussions possibles. Le procédé leur était imposé de l'extérieur.

Les représentants des grands pays forestiers de l'Union Européenne se sont inquiétés de la tournure que prenaient les événements et ont décidé de se réunir pour trouver une solution de certification qui convienne à la situation de leurs forêts et dont ils auraient la maîtrise. Ces pays : l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, la Norvège et la Suède se sont réunis à plusieurs reprises à cet effet à Munich à Vienne et en d'autres lieux dans un groupe de pilotage présidé par M. Henri Plauche Gillon, le Président de notre Fédération. Fin octobre 1998 sont parus à Helsinki les prémices de PEFC. Puis à Oslo, en 1999 ce label de certification a été finalisé et adopté par une quinzaine de pays européens. Des représentants des USA et du Canada ont aussi participé à cette réunion. C'est là qu'il a été décidé que la certification pourrait être régionale, de groupe ou individuelle. Depuis, en France il a été décidé, pour tenir compte de nos spécificités, qu'elle serait régionale.

Voilà donc, à grands traits, la genèse de la procédure de certification PEFC. Elle a été élaborée par et pour les forestiers pour éviter qu'elle ne nous soit imposée de l'extérieur par des organismes pleins de bonne volonté mais aussi de désirs hégémoniques. PEFC n'est en aucune façon obligatoire mais nécessaire, à ceux qui veulent commercialiser des produits forestiers ou des activités en forêt, pour garantir que leur gestion satisfait au principe de développement durable.

\*\*\*\*\*

# Des échos sur l'intervention du député Rapporteur spécial de la commission des finances pour la forêt à l'Assemblée Nationale lors de la séance plénière du 8 novembre 2004.

Le budget du programme forêt se monte à 325 millions d'euros (M€). Sur cette somme 154M€ reviennent à la forêt publique soit environ 47,5%, 92M€ pour la forêt privée soit 28,3%, 48M€ à la prévention des risques et à la protection de la forêt soit 14,7% et 31M€ au développement économique de la filière forêt-bois.

Le Rapporteur souligne l'importance de la filière forêt-bois pour l'économie, l'emploi et l'environnement ainsi que son rôle social pour nos concitoyens. Un paradoxe existe cependant : alors que la demande internationale augmente cette filière n'en bénéficie pas assez malgré l'étendue de la forêt française qui occupe 27% du territoire national.

Une politique ambitieuse pour la forêt suppose des moyens. Mais la France, qui consacre 4 à 10 fois moins d'argent public pour sa forêt que les autres pays européens comparables, diminue encore la part de budget qui y est consacré. Le soutien à la forêt privée est aussi insuffisant. Les mesures prévues par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 n'ont pas les moyens qui permettraient leur mise en œuvre. Les missions dévolues aux Centre Régionaux de la Propriété Forestière ont été étendues mais le recrutement de personnel que cela implique n'a pas été effectué. Sur 90 emplois prévus seul 30 ont vu le jour en 2004. Il faut là que le gouvernement fasse des efforts pour respecter les engagements de la loi d'orientation forestière.

**Extrait de la réponse de M. Gaymard :** s'agissant de la forêt privée, 30 emploi ont été créés aux CRPF en 2004. Nous avons décidé de faire une pause en 2005 afin d'évaluer *la montée en puissance des plans de gestion*, mais l'objectif de création de 100 emplois n'est pas remis en cause.

# Renseignements utiles

Vous trouverez dans Forêts de France n° 478 de novembre 2004 LES DERNIERS COURS DES BOIS SUR PIED FEUILLUS et RESINEUX

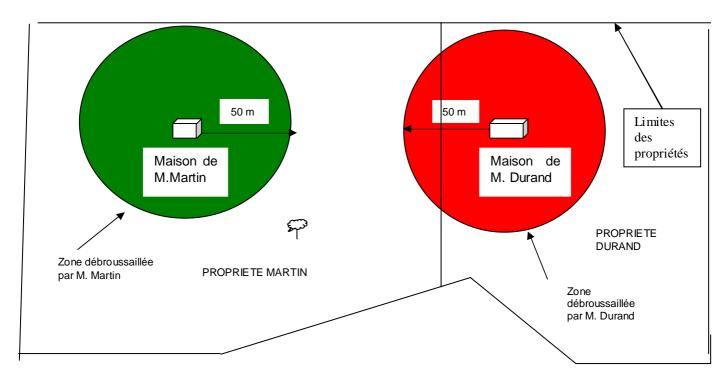
#### Petite annonce

A vendre sur la commune de Collobrières, 10 parcelles de bois totalisant 42 ha. Téléphoner au 03 22 89 15 17.

# Débroussaillement obligatoire

Définition du débroussaillement, loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001 et article 321-5-3 du code forestier sur le débroussaillement.

Les textes de la loi d'orientation forestière de 2001 et le code forestier prévoient le débroussaillement autour de toute construction, maison, hangar, atelier, remise etc. dans un rayon de 50m y compris chez le voisin si sa limite est à moins de 50 mètres. Cette distance peut être augmentée jusqu'à 100m sur arrêté municipal ou préfectoral. Il faut se renseigner auprès de la mairie de votre lieu de résidence pour connaître le rayon de débroussaillement en vigueur sur votre commune. Le débroussaillement est également obligatoire sur une largeur de 10m de part et d'autre des voies d'accès à ces constructions.



Après les incendies de 2003, l'Arrêté du Préfet du Var du 5 avril 2004 précise les modalités du débroussaillement dans notre département. Il sera prochainement diffusé à tous nos adhérents.

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur, chers amis forestiers, à nos sentiments dévoués.

Vu, le Président, Louis VALENTIN Le Secrétaire Général, Christian EYMERY